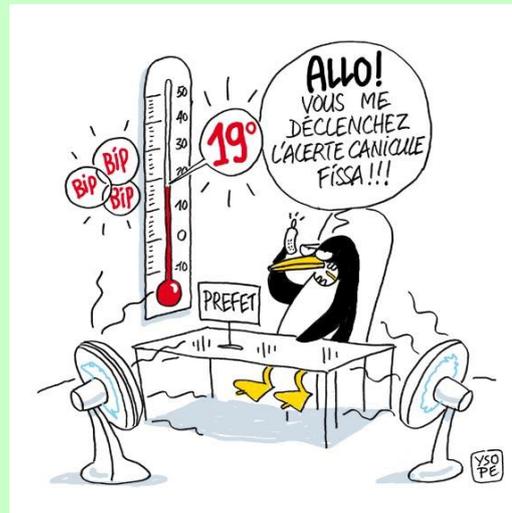


### JUILLET 2018

#### ALERTE ORANGE CANICULE :

Le plan canicule de la région Occitanie (intranet régional/Sécurité des personnes et des biens/Alerte météo) prévoit qu'une **Fiche de Signalement** soit saisie par les agents rencontrant des difficultés concernant leur santé mais aussi les dysfonctionnements techniques : **Bureau Métiers - Autres - Déclaration d'un évènement : fiche de signalement.**



**HQ – CODE RQTH** : Si vous effectuez des démarches liées à une RQTH ou si vous souhaitez renouveler votre RQTH, vous pouvez poser ce motif d'absence.

**HQ – CODE HAND** : Les autorisations d'absence rémunérée pour consultation médicale ou soins directement liés au handicap sont prévues au chapitre 3, partie IV de l'accord pour l'emploi des personnes handicapées au sein de Pôle emploi. Ces absences s'appliquent aux agents sous contrat de droit public ou privé (en CDI, CDD ou CUI). Elles sont accordées sur recommandation du médecin du travail/prévention. Cette mesure ne peut excéder la limite d'1/2 journée par semaine, sauf circonstances exceptionnelles...

Pour en bénéficier il faut que la consultation /soin soit directement liée au handicap ET qu'elle ne puisse s'effectuer en dehors des heures de travail. L'avis médical peut être donné aussi bien par le médecin de travail/prévention que par votre médecin traitant référent.

